

C.P. n° 336.00.00-00.00 Professions libérales

Adaptation suite à : Fin de la dégressivité pour les jeunes de 18, 19 et 20 ans
(sauf étudiants et formation en alternance)
CCT du 27/02/2014

Validité : depuis le 01/01/2015

Régime hebdomadaire : 38h

Catégorie	Age	Ancienneté après	Salaire minimum
1 : Catégorie 1	18 ans	0 mois	1.501,82
2 : Catégorie 2	19 ans	6 mois	1.541,67
3 : Catégorie 3	20 ans	1 an	1.559,38
4 : Catégorie 4	22 ans	2 ans	1.574,24

Jeunes travailleurs

Age	%	Catégorie 1
15 ans	70	1.051,27
17 ans	76	1.141,38

Travailleurs liés par un contrat d'étudiants ou qui bénéficient d'un régime de formation d'alternance

Age	%	Catégorie 1
15 ans	70	1.051,27
17 ans	76	1.141,38
18 ans	82	1.231,49
19 ans	88	1.321,60
20 ans	94	1.411,71